

Procès-verbal

Le mercredi 13 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal POITEVIN.

Secrétaire de la séance : Manon MERILLOU

Présents : Pascal POITEVIN, Laure AUZENEAU, Gregory GRIALLET, Corinne BOCHER, Didier ESCADE, Corinne GROLLEAU, Serge GOURG, Patrick GROLLEAU, Chrystelle ADAM, Manon MERILLOU, Manon GARCIA, Bernard SIGNORET, Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Laurent FOURCADE

Représentés : Martine DE LA MARE représentée par Vincent FERNANDEZ DE CASTRO

Absents et excusés :

Le Procès-verbal de la réunion du 08 avril 2026 est approuvé.

Ordre du jour :

- Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Désignation des représentants du SMICOTOM ;
- Désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Evolution tarifaire du transport scolaire et prise en charge de la part familiale des ayants droits dans le R.P.I ;
- Projet d'acquisition par vente aux enchères du bâtiment du 1 route de Valeyrac et virement de crédits ;
- Avis sur la Défense des traditions suite à la décision de la Commission Européenne de remise en cause contre la FRANCE de la chasse au filet du pigeon ramier (palombe) ;
- Erreur matérielle sur la désignation du 2ème délégué suppléant auprès du S.I.R.P QUEYRAC/JAU ;

Informations diverses

- Location de la salle polyvalente pendant la période estivale ;
- Le point sur l'installation d'une borne électrique dans le centre bourg ;

Délibérations du conseil :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_021_2026)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de **24** noms en référence aux conditions de l'**Article 1650 du Code Général des Impôts**.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	Mr	AUZENEAU	BRUNO	21/01/1965	14 CHEMIN DE CHARMAIL	TX FONCIERE
2	Mr	GROLLEAU	PATRICK	02/07/1965	31 RUE DE LA MAIRIE	TX FONCIERE
3	Mr	FOURCADE	LAURENT	19/02/1963	5 CHEMIN DE TOURREAU	TX FONCIERE
4	Mme	RICHARD	NATHALIE	10/03/1964	2 CHEMIN DE RICHARD	TX FONCIERE
5	Mr	MAGUE	DOMINIQUE	17/11/1954	6 CHEMIN DES PLAUCARDS	TX FONCIERE
6	Mr	LARRIEU	DAMIEN	13/07/1977	16 BIS RUE DE LA MAIRIE	TX FONCIERE
7	Mme	BOCHER	CORINNE	20/01/1961	1 CHEMIN DU BROUSTERA	TX FONCIERE
8	Mr	JOANNON	CEDRIC	04/07/1976	34 RUE DE LA MAIRIE	TX FONCIERE
9	Mr	GRIALLET	GREGORY	26/07/1982	1 BI CHEMIN DE TOUSQUIRON	TX ENTREPRISE
10	Mme	BORDERON	MARIE-CLAUDE	12/07/1966	54 ROUTE DE VALEYRAC	TX ENTREPRISE
11	Mr	LOZE	MICHEL	02/05/1965	9 ROUTE DE VALEYRAC	TX ENTREPRISE
12	Mme	DUPORT	SEVERINE	26/08/1976	9 CHEMIN DU GADET	TX ENTREPRISE
13	Mr	FAVREAU	YANNICK	14/04/1983	47 ROUTE DE VALEYRAC	TX ENTREPRISE
14	Mme	SIRET	ANGELIQUE	24/07/1979	6 CHEMIN DE NOILLAC	TX ENTREPRISE
15	Mr	GORCE	GILBERT	28/11/1953	3 IMPASSE DE DIGNAC	TX ENTREPRISE
16	Mr	PAGES	DAMIEN	11/03/1981	CH. MOULIN DE NOILLAC / 6 CH. DES SABLES DES PINS	TX ENTREPRISE
17	Mme	ROUX	CLAUDE	09/08/1966	8 BIS CHEMIN DE CHARMAIL	TXHAB.R.SECONDAIRE
18	Mme	MARKEIWICK	SYLVIE	16/01/1964	13 CHEMIN DU CLOU	TX HABI.R.SECONDAIRE
19	Mr	SIGNORET	BERNARD	10/10/1955	29 B CHEMIN DU CENTRE	TX HABI.R.SECONDAIRE
20	Mr	SARRAZIN	ALAIN	29/01/1955	31 CHEMIN DU PEREY	TX HABI.R.SECONDAIRE
21	Mr	LANNEAU	ALAIN	26/03/1950	5 CHEMIN DU CLOU	TX HABI.R.SECONDAIRE
22	Mr	HOFF	MICKAEL	24/01/1955	6 CHEMIN DE LOIRAC	TX HABI.R.SECONDAIRE
23	Mme	BRIAND	MATHILDE	31/07/1966	46 ROUTE DE ST VIVIEN	TX HABI.R.SECONDAIRE
24	Mr	DE FORGE	ALAIN	28/03/1948	50 CHEMIN DU CENTRE	TX HABI.R.SECONDAIRE

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU S.M.I.C.O.T.OM (N° DE_022_2026)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués auprès du Syndicat Médocain pour la collecte et le traitement des ordures ménagères - S.M.I.C.O.T.O.M

Après discussion, sont nommés :

DELEGUE TITULAIRE

- Pascal POITEVIN

DELEGUE SUPPLEANT(E)

- Grégory GRIALLET

Adopté à l'unanimité

EVOLUTION TARIFAIRE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (N° DE_023_2026)

Le Maire rappelle qu'une convention de délégation de compétence est conclue avec la région nouvelle aquitaine en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région a notifié à la collectivité, une augmentation de 2% de la tarification de la part familiale à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, pour 3 années scolaires à venir.

Rappel : la part familiale étant le reste à payer par les familles sur l'ensemble du coût du transport scolaire de leurs enfants.

L'évolution tarifaire est déterminée comme suit :

- Année scolaire 2026/2027 : **30.60** € par enfant
- Année scolaire 2027/2028 : **31.20** € par enfant
- Année scolaire 2028/2029 : **31.80** € par enfant

Jusqu'à présent, la Commune prenait à sa charge en intégralité, la part familiale pour la navette (RPI) fixée à 30 euros, venant ainsi compléter la prise en charge de la région « nouvelle aquitaine ».

Le Conseil Municipal doit à nouveau débattre sur le montant allouée pour cette participation en prenant en compte cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'évolution tarifaire de la région nouvelle aquitaine comme désigné ci-dessus ;
- DECIDE qu'en procédant de la sorte, le reste à charge des familles sera de **0** euros ;
- DIT que cette décision s'inscrit pour 3 rentrées scolaires à venir (2026/2027, 2027/2028, 2028/2029)
- DECIDE que la dépense sera prévue au budget des années concernées ;

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES (N° DE_024_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de JAU DIGNAC et LOIRAC envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, le vingt et un mai deux mille vingt-six, d'un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au

n° 1 route de VALEYRAC – 33590 JAU DIGNAC et LOIRAC.

Ce bien est vendu aux enchères à partir de 30 000,00 euros.

Cette acquisition, après travaux, permettra à la commune de louer le local à un commerce de restauration éventuellement permettant ainsi de dynamiser le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PARTICIPER** le 21 mai 2026 à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au n° 1 route de VALEYRAC – 33590 JAU DIGNAC et LOIRAC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à soutenir une enchère pour 50 000,00 euros (*mise à prix : 30 000,00 euros*) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement relatif à la vente dans la limite de 50 000,00 euros et des frais annexes dans la limite de 30 000,00 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

14 voix pour

1 abstention (Bernard SIGNORET)

0 contre

DEFENSE DES TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (palombe) AU FILET (N° DE_025_2026)

Vu la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE QUEYRAC/JAU - erreur matérielle (N° DE_026_2026)

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la délibération n° **008_2026 du 08 avril 2026** en ce sens que le nom du 2^{ème} délégué suppléant auprès du S.I.R.P n'est pas **Corinne GROLLEAU** mais bien **Patrick GROLLEAU** son époux.

Celui-ci faisant partie également de la commission des affaires scolaires.

Après discussions du Conseil Municipal, restent nommés :

DELEGUES TITULAIRES

- **Christelle ADAM et Pascal POITEVIN**

DELEGUES SUPPLEANTS

- **Manon MERILLOU (déjà nommée) et Patrick GROLLEAU (nouvellement installé)**

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

En dehors de la réunion, M. FERNANDEZ DE CASTRO a évoqué le fait que l'engagement du Maire à baisser son indemnité financière lors de la réunion du 08 avril 2026, ne soit pas mentionné dans le procès-verbal. (Le Maire consent à répondre à cette interrogation sur le procès-verbal de cette réunion).

Réponse : Ce début de mandat, engendre des frais importants du fait de nombreux déplacements avec la mise en place des commissions, des délégations, au sein des nombreux syndicats et de la

communauté des communes notamment.

Avec la hausse actuelle des prix du carburant, la baisse financière de l'indemnité n'est pas à l'ordre du jour.

- La location de la salle polyvalente pendant la période estivale est abordée :

La salle des fêtes présente une capacité maximum de 100 personnes assises en restauration et 300 personnes debout (il faut vérifier pour les lotos si c'est bon pour la sécurité).

La question est évoquée d'y associer la salle de réunion pour augmenter la capacité d'accueil mais celle-ci présente un problème de sécurité, sur une partie, au niveau du plafond et de sa structure. Grégory GRIALLET se charge du dossier, le Maire parle d'une expertise judiciaire.

- Installation d'une borne électrique dans le centre bourg :

Le Maire a reçu un prestataire qui propose une installation gratuite d'une borne électrique de rechargement de véhicules, si des toilettes publiques sont installées dans un même temps (dans ce cas la société perçoit visiblement des subventions qu'elle n'a pas dans le cas contraire)

La commune ne doit pas participer financièrement, l'installation reste gratuite et elle percevra potentiellement un retour financier sur l'exploitation de la borne.

- Le site du phare de RICHARD est sous exploité, Mr le Maire a reçu le directeur de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique et demande un audit suivi d'un rapport qui sera transmis à la Communauté des Communes Médoc Atlantique afin d'optimiser l'exploitation du Site au niveau touristique.

La borne touristique reliée à internet va être retirée (coût trop important par rapport à son utilisation)

Il est évoqué le retrait du distributeur de médailles qui n'est pas dans la légalité, il utilise de la vraie monnaie, ce qui est interdit par la banque de France.

Une demande d'aménagement de jeux extérieurs est faite à Communauté de Communes, le directeur consent à une aide financière.

Une discussion est en cours entre Monsieur le sous-préfet et le Maire pour de potentielles aides financières qui doivent être définies entre eux (terrasse, mange-debout).

Il y a également 3 nouvelles tables qui ont été faite par Mr Serge GOURG au Phare de richard.

Un marché gourmand sera mis en place tous les samedis soir (avec JDL festif).

- Plusieurs chiffrages ont été demandés par Grégory GRIALLET en ce qui concerne le traitement des charpentes en matière de nuisibles, notamment pour l'église, l'école et le VIVAL.

Ces chiffrages représentent un coût important, plus de 25 000 euros de traitements.

Ces traitements ne pourront peut-être pas tous être faits cette année, il faudra prioriser en fonction de l'usage et de l'urgence.

- Mr Pascal POITEVIN a fait part de sa décision de ne pas tondre le stade volontairement à cause des repérages de potentiel squatteurs. Il a été convenu qu'un agriculteur pourrait venir y faire le foin afin de ne pas perdre l'herbe haute. (M. MORISSEAU)

- Déchets sauvages : Mr Pascal POITEVIN a le pouvoir de police, il souhaite si possible, s'équiper d'un PVE (équipement permettant l'exploitation de procès-verbaux électroniques de verbalisation).

Cela lui permettra de verbaliser les contrevenants qui salissent la voie publique lors de leurs venues à la déchetterie car beaucoup trop de déchets finissent sur les bords de route.

- Mr Gregory GRIALLET a négocié avec le SMICOTOM afin de faire évacuer les dépôts de déchets sauvages sur la commune car ils restent encore très nombreux.

Fin de séance : 19h25

Secrétaire de séance
Manon MERILLOU



Président de séance
Pascal POITEVIN



